

DÉLIBÉRATION

Séance du 5 mars 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU HAMEAU DES SANIERES SUR LA COMMUNE DE JAUSIERS – CONVENTION DE VERSEMENT DES AIDES

Date de convocation : 25 février 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 11

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	11

Le cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECH Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, BISIAUX Bernard, MECHE Sophie, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : FORTOUL Jacques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-96 du Conseil Municipal du 22 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le lancement du projet de renforcement et d'enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières

Les travaux des Sanières ont été réalisés en groupement de commande avec la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (C.C.V.U.S.P.). Cette dernière avait demandé une subvention à l'Agence de l'Eau au titre de la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et de pluviales. Cette subvention portant sur des travaux d'eaux usées et pluviales, ne pouvait être demandée que par la CCVUSP car aucune délégation de maîtrise d'ouvrage n'avait été mise en œuvre.

Vu la décision attributive de subvention n°2022 6749 du 14 octobre 2023 de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse octroyant une subvention de 141 756,00 € à la CCVUSP pour des travaux de mise en séparatif.

Considérant la clef de répartition établie par la maîtrise d'œuvre pour ces travaux de mise en séparatif qui est de 58 % pour la CCVUSP et de 42 % pour la commune de Jausiers.

Les travaux sur le réseau des eaux usées ont été facturés à la CCVUSP et les travaux sur le réseau de pluviale ont été facturés à la commune de Jausiers selon cette clef de répartition

La partie correspondant aux travaux de pluviale de cette subvention perçue par la CCVUSP peut donc être reversée à la commune de Jausiers, soit un montant de 59 731,00 €.

Vu la délibération N° 2024/189 du conseil communautaire du 17 décembre 2024 décidant d'actualiser les quotes-parts et les montants entre la CCVUSP et la Commune de Jausiers répartissant la subvention de 141 756,00 € à 58 %, soit 82 024,60 € pour la CCVUSP et à 42 %, soit 59 731,00 €, pour la Commune de Jausiers

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe d'une convention de versement des aides entre l'agence de l'eau, la CCVUSP et la commune de Jausiers.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

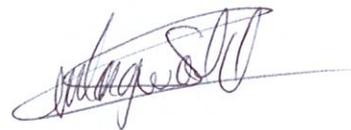
DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques FORTOUL



Secrétaire de séance
Sarah ZUMTANGWALD



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Sarah ZUMTANGWALD.

DÉLIBÉRATION

Séance du 5 mars 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – INSTALLATION D’UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION- VALIDATION DES CARACTERISTIQUES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Date de convocation : 25 février 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 11

VOTE	
Abstention	2
Contre	0
Pour	9

Le cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECH Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, BISIAUX Bernard, MECHE Sophie, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : FORTOUL Jacques

Monsieur le Maire rappelle que le positionnement géographique de la commune de Jausiers ainsi que l'importante fréquentation touristique concourent à une augmentation statistique des risques d'incivilités.

Monsieur le Maire souligne que la commune s'est toujours positionnée dans une dynamique de partenariat et de collaboration avec les services de la Gendarmerie afin de garantir la meilleure sécurité possible à ses administrés.

La conception et de dimensionnement du système ont été coconstruits en collaboration directe les services de la Gendarmerie Nationale. Trois sites d'implantation ont été identifiés :

Site N° 1 « entrée Nord » : AVENUE D'ITALIE – 04850 JAUSIERS, implantation en console sur le bâtiment communal d'une caméra champ restreint de 2Mpx et d'une caméra de contexte multi objectifs de 5Mpx

Site N° 2 « Entrée du plan d'eau » : ROUTE DE RESTEFOND LA BONETTE, implantation sur le mât d'éclairage public d'une caméra champ restreint de 2Mpx et d'une caméra de contexte multi objectifs de 5Mpx

Site N° 3 « Entrée Sud » : AVENUE DES MEXICAINS, à l'intersection avec la route de la Frache, implantation sur le mât d'éclairage public de deux caméras champ restreint de 2Mpx et d'une caméra de contexte multi objectifs de 5Mpx

Les images seront rapatriées via une liaison fibre optique au centre de supervision urbaine (CSU) qui sera implanté au 1^{er} étage de l'hôtel de ville et qui comprendra le matériel informatique nécessaire composé à minima des équipements types suivants :

- 1 dispositif d'enregistrement type NVR
- 1 écran de visionnage
- 1 logiciel métier
- 1 baie sécurisée

Monsieur le Maire précise que l'installation d'un dispositif de vidéoprotection est particulièrement encadrée par la réglementation vis-à-vis du respect de la vie privée. Les caméras sont installées après délivrance d'une autorisation préfectorale et les images sont accessibles uniquement par le personnel assermenté.

Monsieur le Maire, indique le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 100 000 €HT et peut bénéficier de financement de l'Etat à travers différents dispositifs pouvant aller jusqu'à 80%

Vu la délibération N° 2024/078 approuvant notamment la nécessité d'installer un système de vidéo protection sur la commune de Jausiers ;

Considérant l'existence d'incivilités sur notre commune et la nécessité d'y faire face

Considérant que les caractéristiques de notre commune concourent à renforcer les risques d'incivilités

Considérant que l'absence de dispositif de vidéoprotection sur notre territoire complexifie le travail d'investigations des forces de l'ordre

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les caractéristiques du système de vidéoprotection proposées ainsi que le montant d'opération à 100 000 €HT

DE SOLLICITER une subvention « Fonds d'Etat », au taux maximum de 80%

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les caractéristiques du système de vidéoprotection proposées ainsi que le montant d'opération à 100 000 €HT

SOLLICITE un subvention « Fonds d'Etat », au taux maximum de 80%

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

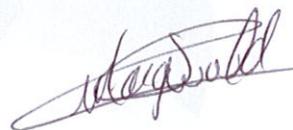
DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques FORTOUL



Secrétaire de séance
Sarah ZUMTANGWALD





RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

DÉLIBÉRATION

Séance du 5 mars 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE D'ACCES À LA ZONE DE LOISIRS DE SIGURET

Date de convocation : 25 février 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 11

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	11

Le cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECH Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, BISIAUX Bernard, MECHE Sophie, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Bénédicte RICAUD

Madame Bénédicte RICAUD, 4^{ème} Adjointe, rappelle à l'assemblée qu'il convient d'approuver par délibération en amont de la saison, les tarifs de la saison estivale 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ricaud et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ADOpte le tableau de tarifs ci-après :

	Tarif
De 12 à 70 ans	2,50€
Moins de 12 ans (<i>individuel</i>)	<i>gratuit</i>

Plus de 70 ans	<i>gratuit</i>
Carte de 10 entrées	20,00€
Carte saison individuelle non résident	25,00€
Carte saison individuelle résident <i>Famille : carte gratuite à partir du 3^{ème} enfant</i>	12,00€
Tarif spécial groupe <i>Pour les enfants de 6 à 18 ans / 1 accès gratuit pour 8 enfants payants</i>	1,50€

PRÉCISE que la carte résident sera délivrée à la caisse du plan d'eau après avoir obtenu une attestation en Mairie.

Elle devra comporter une photo d'identité récente du titulaire de la carte.

Elle est attribuée aux **résidents permanents ou secondaires** qui **payent un impôt local ou sur présentation d'un justificatif de domicile**. Peuvent en bénéficier le foyer fiscal, les enfants mineurs du foyer fiscal ainsi que les étudiants du foyer fiscal domiciliés à Jausiers.

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables du 1^{er} juillet au 31 août 2025, sauf le 13 juillet, jour de la Fête du plan d'eau ;

PRÉCISE que les groupes seront accueillis les jours suivants : lundi – mercredi – jeudi.

PRÉCISE qu'il ne sera procédé à aucun remboursement.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques FORTOUL



Secrétaire de séance
Sarah ZUMTANGWALD



DÉLIBÉRATION

Séance du 5 mars 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – AVANCE SUR SUBVENTION 2025 – CRÈCHE LES MARMOTTES

Date de convocation : 25 février 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 11

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	11

Le cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECH Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, BISIAUX Bernard, MECHE Sophie, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Jacques PELLOUX

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget primitif, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente du vote des subventions par le Conseil Municipal, les associations et établissements publics bénéficiaires de subventions municipales peuvent solliciter, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue, conformément aux dispositions des conventions en vigueur.

Monsieur le 1^{er} Adjoint fait part à l'assemblée de la demande de subvention 2025 établie par l'association Les Marmottes. Pour assurer le bon fonctionnement de cette structure avant l'attribution de la subvention 2025 qui aura lieu lors du vote du budget général, le Maire propose de verser une avance sur subvention 2025 d'un montant de 40.000€.

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, son article L 1612-1 ;

Considérant les besoins en trésorerie de l'association les Marmottes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le versement d'une avance sur subvention à l'association les Marmottes d'un montant de 40.000€ ;

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2025, article 6574 ;

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques FORTOUL



Secrétaire de séance
Sarah ZUMTANGWALD



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Sarah Zumbangwald", written over a faint, illegible stamp.

DÉLIBÉRATION

Séance du 5 mars 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – PROCEDURE RELATIVE A LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERES DE LANS ET DES SANIERES

Date de convocation : 25 février 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 11

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	11

Le cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECH Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, BISIAUX Bernard, MECHE Sophie, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Jacques FORTOUL

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans les cimetières communaux de Lans et des Sanières, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle le 5 août 2020 et le 25 novembre 2024, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

CONSIDÉRANT que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

CONSIDÉRANT que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE que les concessions citées, dans les cimetières communaux, sont réputées en état d'abandon ;

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

ANNEXE

LISTE DES CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON AYANT FAIT L'OBJET DE LA PROCÉDURE DE REPRISE : 3 AOÛT 2020 – 25 NOVEMBRE 2024 -CIMETIERE DE LANS

Sépultures ayant un titre de concession

N° d'ordre	Concessionnaire d'origine	Emplacement	Date de prise
69 - 130	DESDIER Melchior	Cimetière de Lans Allée A – Emplacement 3	12/10/1917
144	CHAIX Joseph	Cimetière de Lans Allée C – Emplacement 3	05/06/1931

Sépultures faisant l'objet de l'acte de notoriété en date du 22 août 2019

Membres inhumés, Famille	Emplacement
Famille TEISSIER	Cimetière de Lans Allée B – Emplacement 1
Famille AUDIFFRED	Cimetière de Lans Allée B – Emplacement 4
CAIRE Augustin, CAIRE née GRAUGNARD Victorine, CAIRE Clémence, CAIRE Polycarpe, CAIRE Marie.	Cimetière de Lans Allée C – Emplacement 4
AUDIFFRED Henri	Cimetière de Lans Allée E – Emplacement 8

LISTE DES CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON AYANT FAIT L'OBJET DE LA PROCÉDURE DE REPRISE :

3 AOÛT 2020 – 25 NOVEMBRE 2024 -CIMETIERE DES SANIÈRES

Sépultures ayant un titre de concession

N° d'ordre	Concessionnaire d'origine	Emplacement	Date de prise
155	Monsieur CAIRE Léon	Cimetière des Sanières Allée B – Emplacement 2	20/10/1934
89	Monsieur JAMES Emile	Cimetière des Sanières Allée D – Emplacement 12	01/06/1926

Sépultures faisant l'objet de l'acte de notoriété en date du 22 août 2019

Membres inhumés, Famille	Emplacement
DONNEAUD J., BRUN N., GASTENEL J.B	Cimetière des Sanières Allée A – Emplacement 4
JEAN Aimé	Cimetière des Sanières Allée A – Emplacement 5
JAUME née CAIRE Madeleine Delphine, JAUME Honoré.	Cimetière des Sanières Allée B – Emplacement 1
PLAISANT Jacques, PLAISANT Marie-Madeleine,	Cimetière des Sanières

LEAUTAUD Marie, LEAUTAUD Juliette, PLAISANT Nicolas, PLAISANT Léon, PLAISANT née TIRAN Marie.	Allée B – Emplacement 4
PROAL Suzanne, PROAL François, PROAL Marie.	Cimetière des Sanières Allée A – Emplacement 5
GARI née ROSANI Virginie, GARI Barthélémy.	Cimetière des Sanières Allée C – Emplacement 1
INCONNU	Cimetière des Sanières Allée C – Emplacement 1 B
AUDIFFRED Catherine Alexandrine – AUDIFFRED Jean Joseph, AUDIFFRED née PROAL Marie, AUDIFFRED Paul Antoine, AUDIFFRED François Isidore.	Cimetière des Sanières Allée C – Emplacement 2
Famille DONNADIEU	Cimetière des Sanières Allée E – Emplacement 1
JAUBERT Jean-Antoine, JAUBERT née SICARD Césarine, JAUBERT Jean-Pierre, JAUBERT née SIGNORET Marianne Madeleine.	Cimetière des Sanières Allée E – Emplacement 2
AUBERT née BOUVET Virginie, AUBERT Valentin.	Cimetière des Sanières Allée E – Emplacement 2 B
PROAL Henriette	Cimetière des Sanières Allée E – Emplacement 5
GARCIN Paul Antoine, GARCIN née CAIRE Marie- Magdeleine, LEAUTAUD Joseph Dominique.	Cimetière des Sanières Allée F – Emplacement 1
PINONCELY née GAUDEMARD Ursule	Cimetière des Sanières Allée F – Emplacement 5
Famille TROUCHE	Cimetière des Sanières Allée F – Emplacement 8

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques FORTOUL

Secrétaire de séance
Sarah ZUMTANGWALD






RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

DÉLIBÉRATION

Séance du 5 mars 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CRÉATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITÉ

Date de convocation : 25 février 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 11

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	11

Le cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECH Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, BISIAUX Bernard, MECHE Sophie, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Michel FORTOUL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'augmentation de la charge de travail en saison estivale au service technique ;

Entendu l'exposé de Michel FORTOUL, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE la création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois, allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2025, éventuellement renouvelable par décision expresse.

DIT que les missions de cet emploi seront entre autres les suivantes :

- Entretien de la voirie communale
- Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels
- Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments
- Entretien courant des matériels et engins

DIT que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C.

S'ENGAGE à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au Budget Général de la Commune.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

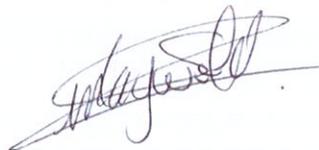
DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques FORTOUL



Secrétaire de séance
Sarah ZUMTANGWALD



DÉLIBÉRATION

Séance du 5 mars 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Date de convocation : 25 février 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 11

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	11

Le cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECH Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, BISIAUX Bernard, MECHE Sophie, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Sarah ZUMTANGWALD

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

Sarah ZUMTANGWALD, Conseillère municipale, explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel compte-tenu de la fréquentation élevée de la cantine scolaire ;

Entendu l'exposé de Madame Zumtangwald, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE la création à compter du 10 mars 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois, allant du 10 mars au 4 juillet 2025, éventuellement renouvelable par décision expresse.

DIT que les missions de cet emploi seront entre autres les suivantes :

- Récupérer les repas en liaison chaude à l'EHPAD avec le véhicule de service et redéposer les plats à l'issue du service.
- Servir les repas dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective et du plan de maîtrise sanitaire.
- Mettre en œuvre les techniques de réchauffage (si besoin) et de service des repas dans le respect des règles d'hygiène (relevé des températures, prélèvement d'échantillons...).
- Participer à l'assistance et à l'accompagnement des enfants pendant le temps de cantine
- Participer aux opérations de ménage en fin de service

DIT que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C.

S'ENGAGE à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au Budget Général de la Commune.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

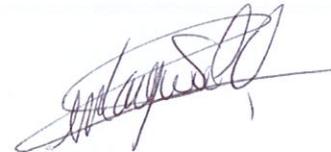
DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques FORTOUL



Secrétaire de séance
Sarah ZUMTANGWALD



A handwritten signature in black ink, corresponding to Sarah ZUMTANGWALD.

DÉLIBÉRATION

Séance du 5 mars 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Date de convocation : 25 février 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 11

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	11

Le cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECH Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, BISIAUX Bernard, MECHE Sophie, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Bénédicte RICAUD

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de la zone de loisirs de Siguret, il est nécessaire de constituer les équipes de surveillance de baignade, des encaissements des entrées et de la sécurité pour la période du 15 juin au 10 septembre 2025.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Entendu l'exposé de Bénédicte RICAUD, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois et demi, du 15 juin au 10 septembre 2025, en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Chef de bassin. L'agent recruté à ce poste devra justifier du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.).
- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Maitre-Nageur Sauveteur. Les agents recrutés à ces postes devront justifier du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.).
- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de surveillant de baignade. Les agents recrutés à ces postes devront justifier du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.).
- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'hôte/hôtesse de caisse ;
- ♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 21/35èmes dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'hôte/hôtesse de caisse ;
- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Agent de surveillance Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de sécurité ;

PRÉCISE que le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires aux salaires et charges de ces emplois seront inscrits au Budget Annexe Zone de Loisirs 2025.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques FORTOUL



Secrétaire de séance
Sarah ZUMTANGWALD



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sarah Zumbangwald'.

DÉLIBÉRATION

Séance du 5 mars 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ÉLECTION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DU COSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. SUITE À UNE DÉMISSION

Date de convocation : 25 février 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 11

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	11

Le cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECH Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, BISIAUX Bernard, MECHE Sophie, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Jacques FORTOUL

Vu l'article R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Suite à la démission du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Madame Christiane PETETIN en date du 20 février 2025, il faut obligatoirement remplacer cet administrateur afin d'avoir en nombre égal les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire.

Christiane PETETIN était membre élue par le conseil municipal.

Est candidate : **Sophie MECHE**

Sur accord de l'ensemble des élus, le vote se déroule à main levée.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Sophie MECHE est élue au conseil d'administration du CCAS.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

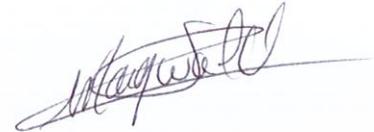
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques FORTOUL



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Fortoul', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Jausiers' and '(Alpes-de-Haute-Provence)' around a central emblem.

Secrétaire de séance
Sarah ZUMTANGWALD



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sarah Zumbangwald', is written in a cursive style.

DÉLIBÉRATION

Séance du 5 mars 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CREATION DU COMITE DE PILOTAGE POUR L'EMERGENCE D'UN TIERS-LIEU AU QUARTIER BREISSAND

Date de convocation : 25 février 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 11

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	11

Le cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECH Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BODIGUEL Chloé, BISIAUX Bernard, MECHE Sophie, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Jacques FORTOUL

La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est propriétaire d'un site en friche situé sur le quartier Breissand à Jausiers, et souhaite valoriser cet espace en créant un tiers-lieu nourricier.

La commune de Jausiers porte un intérêt particulier à cette zone de développement stratégique pour la commune et la vallée, situé juste à l'arrière de la Maison de Pays de l'Ubaye.

En effet, depuis 2021, la commune a la volonté de développer un projet alimentaire et agricole en lien avec les acteurs du territoire et le PAT communal. En 2022, la commune finance des études de sol ainsi qu'un atelier de concertation sur l'avenir du site d'un montant de 4 800 € HT avec des subventions de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

CONSIDÉRANT l'objectif de structurer la gouvernance de ce projet autour de trois instances complémentaires : une équipe projet, un comité technique et un comité de pilotage territorial – ce dernier ayant pour mission d'assurer les décisions opérationnelles du projet

CONSIDÉRANT que la création d'un organe décisionnel réunissant des acteurs publics et privés du territoire afin d'assurer une gouvernance participative et ascendante permettra au projet de s'ancrer plus durablement sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le COPIL sera composé d'un maximum de 16 membres issus des collectivités locales, de l'État, et des acteurs privés, permettant une représentation équilibrée et adaptée aux enjeux du territoire ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP a voté deux sièges de la commune de Jausiers au COPIL du projet d'émergence d'un tiers-lieu sur le quartier Breissand

VU l'attribution de deux sièges pour la commune de Jausiers au COPIL du projet d'émergence d'un tiers-lieu sur le quartier Breissand lors du conseil communautaire du 11 février 2025

VU le règlement intérieur dudit COPIL ci-annexé,

CONSIDÉRANT les candidatures suivantes pour représenter la commune de Jausiers au sein du comité de pilotage :

- Membres titulaires : M. Jacques FORTOUL, Maire de Jausiers et Mme Chloé OCCELLI, 2nde adjointe en charge du Projet Alimentaire de la commune de Jausiers
- Membres suppléants respectifs : M. Jacques PELLOUX, 1^{er} adjoint et Mme Christiane PETETIN, élue municipale

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE des membres présents et représentés, les représentants de la CCVUSP au sein de ce comité comme suit :

- o **Membres titulaires** : le Maire, Jacques FORTOUL et Chloé OCCELLI
- o **Membres suppléants respectifs** : M. Jacques PELLOUX et Mme Christiane PETETIN

APPROUVE le règlement intérieur du comité de pilotage tel que présenté.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

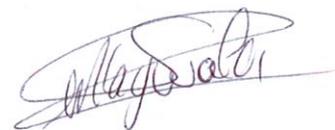
DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques FORTOUL



Secrétaire de séance
Sarah ZUMTANGWALD



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Sarah ZUMTANGWALD, is written over the text.